DEMANDE DE LA PRIME SYNDICALE POUR L'ANNEE DE REFERENCE 2026

Ce formulaire s'adresse aux membres du personnel UCLouvain[1] pouvant solliciter une prime syndicale

Employeur : Université catholique de Louvain
Place de l'Université 1
1348 Louvain-la-Neuve

A.	**COORDONNEES (une lettre par case, en majuscules)***

Nom :																													
Prénom :																													
N° de registre national :																													
Adresse :																		N° :					Bte :					
Code postal :					Localité :																								
% du temps de travail :				%																									

B.	**DONNEES BANCAIRE**

N° de compte IBAN :	B	E																			
N° de membre auprès de l'organisation syndicale (facultatif) :																					

C.	**LE·LA SOUSSIGNE·E, DECLARE SUR L'HONNEUR, AVOIR ETE ENGAGE·E A L'UCLOUVAIN AVANT LE 01/10/2026**

MENTION «LU ET APPROUVE»	**DATE**	**SIGNATURE**

D.	**LE·LA SOUSSIGNE·E, DECLARE SUR L'HONNEUR, QU'IL·ELLE MARQUE SON ACCORD SUR LES OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS LIEES A LA DEMANDE D'UNE PRIME SYNDICALE, MENTIONNEES AU VERSO DU PRESENT FORMULAIRE, ET IL·ELLE DECLARE QUE TOUTES LES DONNEES SONT CORRECTES.**

MENTION «LU ET APPROUVE»	**DATE**	**SIGNATURE**

VEUILLEZ TRANSMETTRE LE FORMULAIRE **ORIGINAL** DE DEMANDE, DUMENT REMPLI, **A VOTRE ORGANISATION SYNDICALE** AVANT LE 01/05/2027

[1] y compris le personnel issu des fusions, tous sites confondus (ex-ISA, ex-TI, FUCAM, Saint-Louis, …) y compris les mandataires du FNRS et le personnel de l'Unité Technique d'Exploitation : l'asbl Restaurants universitaires de Louvain-la-Neuve et de Woluwé, l'asbl Inesu Promo, la s.a. Inesu Immo, l'aisbl ICP De Duve, l'asbl Certech; l'asbl Louvain Coopération, la S.A. Sopartec, l'asbl UDA (Université des Aînés), l'asbl Univers Santé, l'asbl Aula Magna, l'asbl Pomme d'Happy, l'asbl ISA (Innovations sociales et animation), l'asbl Placet, l'asbl Louvain Médical, la safs UCL Patrimoine et l'asbl Musée art présent passé.

Le demandeur **ne peut introduire qu'un seul formulaire** de demande, même s'il est membre de plusieurs organisations syndicales et/ou s'il reçoit plusieurs formulaires pour la même année de référence.

La réception du formulaire de demande de la prime syndicale ne donne pas automatiquement droit à une prime syndicale. Le membre du personnel doit, pour l'année de référence en question, **avoir payé une cotisation suffisante** à une organisation syndicale représentative, afin de pouvoir prétendre au paiement d'une prime entière ou partielle (loi du 1er septembre 1980, article 2, § 1er).

Le demandeur doit transmettre **le formulaire original dûment complété** à son organisation syndicale **avant le 01/05/27**.

Si le demandeur **n'a pas reçu** le formulaire de demande pour l'année de référence 2025, il peut prendre contact avec son organisation syndicale.

* En vue de protéger la vie privée, les règles européennes relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen) sont respectées. Les informations transmises sur le présent formulaire ne peuvent être utilisées que dans le cadre du traitement de la prime syndicale telle que prévue par la convention collective de travail du 1er mars 2000 portant sur le paiement aux travailleurs syndiqués d'une prime syndicale.